

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-12-40x-01235 Référence de la demande : n°2016-01235-011-002

Dénomination du projet : Renouvellement et extension d'une carrière, Blanc Izernore

Lieu des opérations : 01580 - Izernore...

Bénéficiaire : CARRIERES BLANC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne le renouvellement (29,67 ha) et l'extension (3,92 ha) d'une carrière à cheval sur les communes de Béart-Géovreissiat et Izernore.

Sans que cela soit clairement précisé, ce projet impacte 16,7 ha de zones anthropiques liées à l'exploitation, 10 ha de prairies plus ou moins bocagères, 4 ha de bois et moins de 0,5 ha de zones humides.

Les inventaires sont correctement réalisés et les compléments apportés à la demande d'experts extérieurs indispensables à la bonne compréhension de l'état initial.

L'intérêt du site porte d'une part sur les habitats forestiers de grande valeur et un bocage très intéressant pour nombre d'espèces.

Ce qui explique la présence d'espèces remarquables comme les chiroptères (22 espèces présentes), les oiseaux dont le bouvreuil, l'hirondelle de rivages, le Milan royal (espèce bénéficiant d'un PNA)...et l'Ail Rocambole.

Avec les compléments apportés, il s'avère que le site correspond à un réservoir de biodiversité dont le pétitionnaire ne tient pas suffisamment compte dans ses propositions de compensation, étant donné que les mesures d'évitement sont extrêmement modestes.

Outre le fait que les informations factuelles sont difficiles à trouver (cartes de présentation des espèces par famille, cartographie des emplacements des haies détruites et compensées, modes de gestion conservatoire, opérateurs de gestion), il n'y a pas équivalence entre la perte occasionnée par cette future exploitation et le bénéfice pour la faune et la flore protégée, issu des quelques propositions esquissées. La description des mesures compensatoires tiennent en deux pages : la première cite des numéros de parcelles non cartographiées et dont on ne sait pas le plan et les modalités de gestion, la seconde concerne des conventions de gestion sur 6,02 ha sans lien clair avec la valeur et le résultat souhaité sur les éléments du patrimoine.

Or, il est fait état d'intérêt fort pour des espèces possédant un PNA (chiroptères et Milan royal) ou fréquentant des prairies de fauche, des pelouses sèches, de la forêt de pente à frênes, de bocage, ruisseau, ripisylve et tuffières, etc... couvrant environ 15 hectares .

Et en réparation le pétitionnaire propose 0,63 ha de boisement et 6,02 ha en convention de gestion.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation tant que les mesures de compensation n'auront pas été reformulées correctement et apportant la preuve du gain en matière de biodiversité du projet.

Les espaces forestiers de bordure devraient au minimum être englobés dans ces mesures de conservation à long terme.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 mars 2018

Signature :

